

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 119**

présenté par

M. Diard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Pauget, Mme Audibert, M. Dive, M. Reda, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, M. Hemedinger, M. Boucard, M. Rémi Delatte et Mme Le Grip

ARTICLE 14

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« IV. – Toute contravention au respect de cet article est puni d'un an d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de mettre en place une sanction pénale afin de s'assurer de l'effectivité de l'interdiction de détenir des ours et de loups en vue de les présenter au public instaurée par cet article.